8. c) Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Nagoya, 15 octobre 2010

ENTRÉE EN VIGUEUR: 5 mars 2018, conformément au paragraphe 1 de l'article 18 qui se lit comme suit : "Le présent Protocole additionnel entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par les États ou les organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties au Protocole".

ENREGISTREMENT: 5 mars 2018, No 30619.

ÉTAT: Signataires: 51. Parties: 55.

TEXTE: Doc. :Doc.:UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/17 du 15 octobre 2010. C.N.826.2011.TREATIES-48 du 18 janvier 2012 (Proposition de corrections du texte original du Protocole (version chinoise) et des exemplaires certifés conformes) et C.N.201.2012.TREATIES-XXVII.8.c du 18 Avril 2012 (Corrections du texte original du Protocole (version chinoise) et des exemplaires certifiés conformes).

Note: Le Protocole additionnel susmentionné a été adopté le 15 octobre 2010 à Nagoya, Japon, lors de la cinquième réunion des Parties au Protocol de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Conformément à son article 17, le Protocole additionnel sera ouvert à la signature des Parties au Protocol au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 7 mars 2011 au 6 mars 2012.

Participant	*Signature*	*Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification*	*Participant*	*Signature*	*Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification*
Albanie		29 janv 2013 a	France	11 mai 2011	1 oct 2019
Allemagne	20 sept 2011	27 août 2013	Guinée-Bissau	1 févr 2012	24 sept 2013 A
Antigua-et-Barbuda	9 août 2011		Hongrie	11 mai 2011	9 déc 2013
Autriche	11 mai 2011	20 mai 2021	Inde	11 oct 2011	19 déc 2014
Belgique	20 sept 2011	15 juil 2022	Irlande	11 mai 2011	14 janv 2013
Bénin	28 oct 2011		Italie	14 juin 2011	9 avr 2019
Brésil	6 mars 2012		Japon	2 mars 2012	5 déc 2017 A
Bulgarie	11 mai 2011	6 déc 2012	Lettonie	11 mai 2011	30 nov 2011
Burkina Faso		4 oct 2013 a	Libéria		17 août 2015 a
Cabo Verde	26 sept 2011		Lituanie	11 mai 2011	6 déc 2012
Cambodge		30 août 2013 a	Luxembourg	11 mai 2011	14 mai 2013
Chypre	29 déc 2011		Madagascar	22 sept 2011	
Colombie	7 mars 2011	14 avr 2020	Malawi		23 juin 2023 a
Congo		16 mai 2016 a	Mali		23 juin 2016 a
Croatie		6 sept 2019 a	Malte		16 juin 2025 a
Cuba		26 avr 2017 a	Mauritanie	18 mai 2011	
Danemark[1]	7 mars 2011	25 févr 2015 AA	Mexique	5 mars 2012	26 sept 2012
Émirats arabes unis		12 sept 2014 a	Mongolie	26 janv 2012	21 mai 2013
Espagne	21 juil 2011	4 déc 2012	Monténégro	11 mai 2011	
Estonie		6 févr 2015 a	Mozambique	26 sept 2011	
Eswatini		21 sept 2016 a	Nigéria	1 févr 2012	29 juin 2022
Finlande	11 mai 2011	25 avr 2014 A	Norvège		1 nov 2012 a

Participant	Signature		Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification	
Ouganda			25 juin	2014 a
Panama	3 mai	2011		
Pays-Bas (Royaume des)[2]	7 mars	2011	30 déc	2013 A
Pérou	4 mai	2011	9 sept	2022
Pologne	20 sept	2011		
Portugal	20 sept	2011		
République arabe syrienne			5 nov	2012 a
République centrafricaine	6 mars	2012	15 juin	2017
République démocratique du Congo			4 oct	2017 a
République de Moldova	25 janv	2012	30 juil	2018
République populaire démocratique de Corée			1 oct	2019 a
République tchèque	11 mai	2011	13 févr	2012
Roumanie	11 mai	2011	4 oct	2013
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	22 févr	2012	17 mars	2015
Sénégal	26 janv	2012		
Slovaquie	20 janv	2012	28 avr	2015
Slovénie	11 mai	2011	8 mai	2014
Suède	7 mars	2011	12 oct	2012
Suisse	11 mai	2011	27 oct	2014
Tchad	31 janv	2012		
Thaïlande	6 mars	2012		
Togo	27 sept	2011	8 févr	2016
Tunisie	11 mai	2011		
Ukraine	30 janv	2012	18 août	2023
Union européenne	11 mai	2011	21 mars	2013 AA
Venezuela (République bolivarienne du)			10 oct	2018 a
Viet Nam			23 avr	2014 a

Déclarations
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation, de l'adhésion ou de la succession.)

BELGIQUE

« Cette signature engage également la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale. »

UNION EUROPÉENNE

« L'Union européenne déclare que, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment à son article 191, elle est compétente pour conclure des accords internationaux et pour faire respecter les obligations qui en découlent, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

- la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement,
- la protection de la santé des personnes,
- l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles,
- la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires dans le domaine de l'environnement, et notamment la lutte contre le changement climatique.

En outre, l'Union européenne adopte des mesures au niveau de l'Union dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile aux fins du bon fonctionnement de son marché intérieur.

L'Union européenne déclare qu'elle a déjà adopté des instruments juridiques liant ses États membres dans des matières régies par le présent protocole additionnel. L'exercice des compétences de l'Union est, par nature, appelé à un développement continu. Afin de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 20, paragraphe 3, point a), du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la convention sur la diversité biologique, l'Union tiendra à jour la liste des instruments juridiques déjà transmis au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

L'Union européenne est responsable de l'exécution des obligations découlant du présent protocole additionnel qui sont régies par le droit de l'Union en vigueur. »

Notes:

[1] Avec Exclusion territoriale à l'égard du Groenland et des îles Féroé

[2] Pour la partie européenne des Pays-Bas